Demande de passeport biométrique et / ou de carte nationale d'identité

Liste des communes pouvant recevoir votre demande de passeport ou de carte d'identité quel que soit votre lieu de domicile :
Crolles, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Grenoble, Meylan (www.meylan.fr), Le Pont de Claix, Pontcharra, Saint-Egrève, Saint-Martin d'Hères, Sassenage, Villard Bonnot.

Dépôt du dossier sur rendez-vous uniquement

- **Présence obligatoire du demandeur** (majeur ou mineur) **ainsi que du parent exerçant l'autorité parentale pour le mineur.**

Attention : tout dossier incomplet lors du dépôt de la demande ne pourra être accepté, une nouvelle prise de rendez-vous sera nécessaire

1 - PIECES A FOURNIR POUR TOUTE DEMANDE.

- Remplir une pré-demande en ligne : **https://passeport.ants.gouv.fr** **attention pensez à l'imprimer.**
- 1 photo d'identité de **moins de 6 mois**, non découpées, nette, sans rayure, ni pliure, ni trace et répondant aux normes exigées par l'Etat.
- Un justificatif de domicile **ORIGINAL** (si reçu par courrier) de moins d'un an à votre nom et adresse (Eau, Gaz, Electricité, Téléphone fixe et ou portable, Attestation d'assurance habitation, Avis d'imposition, quittance sauf entre particuliers)
- Si vous êtes hébergé chez un parent ou un tiers, fournir le justificatif **ORIGINAL** de domicile de cette personne, une attestation sur l'honneur d'hébergement à son domicile **depuis plus de 3 mois** et la photocopie de sa pièce d'identité.
- 1 timbre fiscal en fonction de votre situation (ci-dessous)
- *Uniquement pour une première demande* : un acte de naissance de moins de 3 mois **SAUF** si la commune de naissance a dématérialisée ses actes reliée à COMEDEC (ex : La Tronche, Grenoble, Saint Martin d'Hères, Échirolles…)

TIMBRES FISCAUX :

PASSEPORTS (première demande et renouvellement)
Majeur : 86 euros
Mineur de + de 15 ans : 42 euros
Mineur de – de 15 ans : 17 euros

CARTES NATIONALES D'IDENTITE (uniquement en cas de renouvellement pour perte ou vol) :
Majeur et mineur : 25 euros

2 - SI RENOUVELLEMENT DE CARTE D'IDENTITE et / ou de PASSEPORT :

- fournir **l'original et la photocopie** de ce document ainsi que toutes les pièces demandées **ci-dessus en 1** si le titre est expiré depuis plus de 5 ans fournir un acte de naissance de moins de 3 mois.

3 – En cas de perte ou vol :

- Déclaration de perte ou de vol
- Une autre pièce d'identité ou copie d'acte de naissance de moins de 3 mois (à demander à la mairie de naissance si non dématérialisé)
- Tous les documents demandés **au dessus en 1**

[1]

4 - PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR LES ENFANTS MINEURS :

- Toutes les pièces demandées **au dessus en 1**
- **L'original** et la photocopie de la pièce d'identité en cours de validité du parent titulaire de l'autorité parentale qui dépose la demande
- **Nom d'usage** fournir une attestation conjointe et cosignées des parents plus une copie des titres d'identités.
- Enfant de parents séparés avec jugement du Juge aux Affaires Familiales : le dossier doit être déposé par le parent ayant l'autorité parentale. Joindre également une copie des pièces d'identité des 2 parents.
  Si le jugement mentionne une domiciliation chez les 2 parents, ces derniers doivent fournir chacun un justificatif **ORIGINAL** à son nom avec la copie de la pièce d'identité du 2ème parent. Fournir **ORIGINAL** et une copie du jugement complet.
- Enfant de parents séparés mais sans jugement du Juge aux Affaires Familiales : le dossier doit être déposé par le parent ayant l'autorité parentale.
  - Si **l'enfant est domicilié chez les 2 parents** : les 2 parents doivent fournir chacun un justificatif de domicile **ORIGINAL** à son nom et à son adresse + un document écrit cosigné des 2 parents expliquant la situation familiale (qu'ils ont tous les deux l'autorité parentale conjointe et qu'il y a résidence alternée) + copie de carte d'identité des 2 parents.
  - Si l'enfant habite que chez l'un de ses parents : le parent doit fournir un justificatif de domicile **ORIGINAL** à son nom et à son adresse + un document écrit cosigné des 2 parents expliquant la situation familiale (= qu'ils ont tous 2 l'autorité parentale conjointe mais que l'enfant a sa résidence chez le parent demandeur) + copie de carte d'identité des 2 parents.
- Pour faire apparaitre un nom d'usage sur la pièce d'identité de l'enfant : fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois + autorisation écrite et cosignée des 2 parents autorisant l'adjonction du nom d'usage + copie de carte d'identité des 2 parents.

5 - PIECES COMPLEMENTAIRES A FOURNIR POUR L'UTILISATION D'UN NOM D'USAGE / NOM MARITAL :

- **Pour faire apparaître le nom marital / nom d'usage sur votre nouveau titre :**
  - Produire une copie intégrale de l'acte de mariage ou de naissance de moins de 3 mois.
  - Si vous êtes veuf/veuve et voulez faire apparaître le nom de votre conjoint décédé, il faut produire un extrait de naissance ou de décès du conjoint décédé de moins de 3 mois.
  - Si vous êtes divorcé/é et souhaitez conserver l'usage du nom de l'ex-époux, il faut produire l'autorisation de l'ex-époux avec la copie de sa pièce d'identité ou la photocopie du dispositif de la décision prononçant le divorce et autorisant l'usage du nom de l'ex-époux (présenter l'original et la copie).

- **Cas particuliers :** les personnes sous tutelle, sous curatelle, les demandes prioritaires (urgences professionnelles, sanitaires) les demandes de 2ème passeport. Veuillez contacter la Mairie pour connaître les documents à fournir

Remise des nouveaux titres **Présence obligatoire à partir de 12 ans** prise d'empreintes
Attention, vous avez 3 mois pour venir récupérer votre nouveau titre en mairie. Passé ce délai, le titre sera systématiquement invalidé et détruit.
Délais d'obtention des titres (passeports et cartes d'identité) : Nous sommes dans l'incapacité de vous donner des délais précis pour l'obtention des titres. Ils peuvent varier du simple au triple selon la période. Pensez à anticiper, **vérifier les dates de validité de vos titres avant de programmer tout séjour à l'étranger** !

Liens utiles :
Guide des pièces à fournir : https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19810
Nécessité de fournir un acte de naissance ou non :
https://ants.gouv.fr/les-solutions/comedec/villes-adherentes-a-la-dematerialisation
Achat de timbre fiscal en ligne : https://timbres.impots.gouv.fr
Pré-demande en ligne (attention, pensez à l'imprimer) : https://passeport.ants.gouv.fr
Délais prévisionnels pour obtenir un titre :
http://www.loire.gouv.fr/spip.php?page=article&id_article=4421